

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 17 MARS 2014
DELIBERATION N°2014-19

OBJET : Convention avec la ville de Fondettes relative à l'université du temps libre.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité la convention avec la ville de Fondettes relative à l'université du temps libre.

Fait à Tours, le 18 mars 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT